

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE BASSIN DU 8 FÉVRIER 2008**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du Procès-verbal du Comité de Bassin du 14 décembre 2007				Adoption à l'unanimité avec une remarque de Madame DELELIS concernant le titre de Mme Caroline DELELIS, Cependant, L'approbation du procès-verbal du 14 décembre 2007 est reporté à la séance du 4 juillet 2008, le quorum des présences n'ayant pas permis de délibérer valablement. Quorum des présences : 32, Quorum des votants : 47 (15 pouvoirs).
2		<u>Points à délibération du CB du 14/12/2007 reportés :</u>				
	2.1.	Approbation du Procès-verbal du Comité de Bassin du 26 octobre 2007	X			Ces points à délibération reportés du CB du 14 décembre 2007 ont pu être valablement votés : Le règlement intérieur du Comité de Bassin n°99-B-001 prenant référence au décret n°66-699 du 14 décembre 1966 modifié toujours en vigueur jusqu'au renouvellement des instances de bassin en 2008 stipule en effet dans son article 6 que « Le Comité de Bassin délibère en séance plénière. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents. <u>Toutefois, lorsqu'une convocation n'a pas permis de réunir le quorum, les délibérations intervenues à la suite d'une seconde convocation sont valables quel que soit le nombre de membres présents</u> ».
	2.2.1.	08-B-001 PROJET DE SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DES PARTIES FRANCAISES DES DISTRICTS ESCAUT ET MEUSE (PARTIE SAMBRE)	X			
	2.2.2.	08-B-002 PROJET DE PROGRAMMES DE MESURES DES PARTIES FRANCAISES DES DISTRICTS ESCAUT ET MEUSE (PARTIE SAMBRE)	X			
	2.3.	08-B-003 AVIS SUR LA REVISION DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE	X			
	2.4.	08-B-004 AVIS SUR LE DOCUMENT FINAL DU SAGE SCARPE AVAL	X			
	2.5.	08-B-005 AVIS SUR LA DELIMITATION DES ZONES A DOMINANTE HUMIDE DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE	X ⇐		2 abstentions : PRUVOT, HALLOO	
	2.6.	08-B-006 MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU, ADOPTION DU PROJET DE SDAGE 2010/2015 / CONSULTATION DU PUBLIC ET DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS SUR LES PROJETS DE SDAGE ET PDM	X			

DELIBERATION N° 08-B-001

PROJET DE SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DES PARTIES FRANCAISES DES DISTRICTS ESCAUT ET MEUSE (PARTIE SAMBRE)

- Vu l'article 6 du décret n° 66.699 modifié du 14 Septembre 1966 puis le décret n°2007 – 980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,

- Vu la Directive Cadre européenne sur l'Eau n° 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

- Vu la loi n° 2004-38 du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre européenne sur l'Eau ;

- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

- Vu le décret du 16 mai 2005 relatif aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;

- Vu le décret n° 2005-613 du 27 mai 2005 et la circulaire du 12 avril 2006 relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une influence notable sur l'environnement ;

- Vu la circulaire du 4 avril 2005 relative à la mise à jour des SDAGE, à l'élaboration des programmes de mesures (PDM) et à l'élaboration des IXèmes programmes d'intervention des agences de l'eau ;

- Vu la présentation au Comité de Bassin du 14 décembre 2007 puis du 8 février 2008,

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE,

RAPPELLE :

- que le projet de SDAGE des parties françaises des districts de l'Escaut et de la Meuse (partie Sambre) forme un document commun unique ;

- que ce document a fait l'objet d'une procédure d'élaboration, préalable à la consultation du public et des partenaires institutionnels prévue entre avril 2008 et février 2009, qui a associé tous les acteurs de l'eau du bassin au sein des instances suivantes :

- Commission SDAGE et Milieux Aquatiques,
 - Commissions géographiques Aa-Yser-Audomarois, Lys-Deûle-Marque, Canche-Authie-Boulonnais, Sambre, Scarpe-Escaut-Sensée et Somme,
 - Commission Administrative de Bassin,
 - Groupe de travail Eau et Agriculture ;
- que les projets de SDAGE et de Programme de Mesures s'appuient sur la caractérisation des districts Escaut et Meuse (partie Sambre) réalisée en 2004 ;
 - que le projet de SDAGE a fait l'objet d'une analyse juridique et d'une évaluation environnementale conforme au décret n° 2005-613 du 27 mai 2005 et que la version présentée tient compte de ces analyse et évaluation ;
 - que le calendrier national d'élaboration le contraint à se prononcer sur un document qui présente un caractère provisoire ;
 - que le projet de SDAGE en tant que plan de gestion doit être coordonné au sein des districts internationaux ;
 - que le projet de SDAGE élaboré pour les parties françaises des districts de l'Escaut et de la Meuse (partie Sambre) sert de support pour cette coordination et sera à compléter d'ici 2009 par des documents factuels internationaux.

CONSIDERE :

- que le projet de SDAGE est de nature à répondre aux questions importantes relatives à la gestion de l'eau dans le bassin, telles qu'elles ont été identifiées lors de la première consultation du public en 2005 ;
- que le projet de SDAGE résulte d'une large concertation entre les représentants des collectivités, des associations, des acteurs économiques et de l'Etat dans le bassin ;
- qu'il s'inscrit dans une perspective de développement durable en permettant de concilier activités économiques d'une part et protection des eaux et des milieux aquatiques d'autre part ;
- que les objectifs proposés pour chaque masse d'eau résultent de la prise en compte de leur état physico-chimique, chimique, écologique et morphologique actuel et des moyens proposés dans le projet de Programme de Mesures ;
- que ce projet de SDAGE revêt un caractère provisoire et qu'il est amené à encore évoluer.

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le projet de SDAGE (version 5 ci-jointe en annexe).

Article 2 :

De transmettre le rapport d'évaluation environnementale du projet de SDAGE au Préfet Coordonnateur de Bassin, pour avis, avant consultation du public et des partenaires institutionnels.

Article 3 :

De se prononcer définitivement sur le SDAGE en 2009 à l'issue des consultations et en fonction des données complémentaires qui lui auront été communiquées d'ici là.

LE PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE**

Hervé POHER

Alain STREBELLE

DELIBERATION N° 08-B-002

**PROJET DE PROGRAMMES DE MESURES DES PARTIES FRANCAISES DES DISTRICTS
ESCAUT ET MEUSE (PARTIE SAMBRE)**

- Vu l'article 6 du décret n° 66.699 modifié du 14 Septembre 1966 puis le décret n°2007 – 980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,

- Vu la Directive Cadre européenne sur l'Eau n° 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

- Vu la loi n° 2004-38 du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre européenne sur l'Eau ;

- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

- Vu le décret du 16 mai 2005 relatif aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;

- Vu la circulaire du 4 avril 2005 relative à la mise à jour des SDAGE, à l'élaboration des programmes de mesures et à l'élaboration des IXèmes programmes d'intervention des agences de l'eau ;

- Vu la circulaire du 5 octobre 2006 relative à l'élaboration, au contenu et à la portée des programmes de mesures ;

- Vu la présentation au Comité de Bassin du 14 décembre 2007 puis du 8 février 2008,

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE,

RAPPELLE :

- que le projet de programme de mesures qui lui est soumis est un document unique s'appliquant aux parties françaises des districts de l'Escaut et de la Meuse (partie Sambre) ;

- que le projet de programme de mesures a été présenté, chacun pour ce qui le concerne :

- à la Commission Permanente SDAGE,
- aux 6 Commissions Géographiques,
- au Groupe de Travail Eau et Agriculture,
- à la Commission Administrative de Bassin ;

- que le calendrier national d'élaboration des programmes de mesures le contraint à se prononcer sur un document qui présente un caractère provisoire ;
- que les programmes de mesures doivent être coordonnés au sein des districts internationaux ;
- que les programmes de mesures élaborés pour les parties françaises des districts de l'Escaut et de la Meuse (partie Sambre) servent de supports pour cette coordination, et seront à compléter d'ici 2009 par des documents factuels internationaux ;
- que ces programmes seront soumis à la consultation du public et des acteurs institutionnels entre avril 2008 et février 2009 ;
- que le contexte économique et réglementaire au niveau local, national et européen évoluera d'ici et pendant la période d'application des programmes de mesures 2010-2015 ;
- que les programmes définitifs ne seront adoptés que dans le courant de l'année 2009.

CONSIDERE :

- que le projet de programme de mesures répond aux objectifs du projet de SDAGE sans remettre en question le développement économique et social du bassin ;
- qu'une meilleure prise en compte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau dans les politiques publiques nationales et européennes de soutien aux activités économiques permettrait de diminuer substantiellement le coût du programme de mesures et devrait donc être développée ;
- que la mise en œuvre du programme de mesures devra faire appel à des moyens contractuels, réglementaires et financiers comme le prévoit l'annexe VI de la Directive Cadre sur l'Eau.

DECIDE :

Article 1 :

De donner un avis favorable de principe sur le projet de programme de mesures (ci-joint en annexe).

Article 2 :

D'examiner le projet de programme de mesures dans sa version destinée à la consultation du public et des partenaires institutionnels en vue de son adoption.

Article 3 :

De reporter son avis définitif sur ce projet à l'issue des consultations et en fonction des données complémentaires qui lui auront été communiquées d'ici là.

LE PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE**

Hervé POHER

Alain STREBELLE

DELIBERATION N° 08-B-003

**AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LA REVISION DES PROGRAMMES DE
SURVEILLANCE DE L'ETAT DES EAUX DU BASSIN ESCAUT SOMME ET COTIERS, MER
DU NORD ET MANCHE ET DU BASSIN SAMBRE**

- *Vu le Code de l'environnement et ses articles L213-2 à 213-4 et L213-10,*
- *Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 7 et 8 et son annexe V,*
- *Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 212-2-2,*
- *Vu l'état des lieux des districts Escaut, Somme et côtiers, Mer du Nord et Manche et Meuse (partie Sambre) approuvés par le préfet coordonnateur de bassin le 27 juin 2005,*
- *Vu le décret n°2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, notamment son article 20,*
- *Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,*
- *Vu le schéma directeur des données sur l'eau du bassin Artois-Picardie approuvé par le comité de bassin le 28 octobre 2005.,*
- *Vu les programmes de surveillance de l'état des eaux du bassin Escaut, Somme et côtiers, Mer du Nord et Manche et du bassin Sambre arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie le 21 décembre 2007,*
- *Sur proposition du directeur régional de l'environnement du Nord-Pas-de-calais, délégué de bassin Artois-Picardie,*

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE,

Emet un avis favorable sur la révision des programmes de surveillance de l'état des eaux du bassin Escaut, Somme et côtiers, Mer du Nord et Manche et du bassin Sambre.

LE PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE**

Hervé POHER

Alain STREBELLE

DELIBERATION N° 08-B-004

AVIS SUR LE DOCUMENT FINAL DU SAGE SCARPE AVAL

- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L 212-1 à L 212-7,
- Vu l'article 6 du décret n° 66.699 modifié du 14 septembre 1966, relatif aux Comités de bassin,
- Vu la délibération n°99-B-001 du Comité de Bassin du 8 octobre 1999 portant approbation du règlement intérieur et notamment l'article 12,
- Vu la délibération n°99-B-002 du Comité de Bassin du 8 octobre 1999 portant création de la Commission Permanente du SDAGE, Milieux Aquatiques,
- Vu les délibérations n° 03-B-002 n°02-B-002, n° 04-B-001, n° 03-B-005, n° 04-B-005, n° 04-B-009 relatives à l'élection de membres à la Commission Permanente du SDAGE et des Milieux Aquatiques, à leur désignation, à leur remplacement,
- Vu la Commission Permanente du SDAGE du 30 Novembre 2007 ayant délibéré pour l'approbation du document final du SAGE Scarpe aval,
- Vu la présentation au Comité de Bassin du 14 décembre 2007, puis en Comité de Bassin du 8 février 2008,

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE,

émet un avis favorable sur le document final du SAGE Scarpe aval présenté par Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin.

LE PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE**

Hervé POHER

Alain STREBELLE

DELIBERATION N° 08-B-005

AVIS SUR LA DELIMITATION DES ZONES A DOMINANTE HUMIDE DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),
- Vu l'article 6 du décret n° 66.699 modifié du 14 Septembre 1966, relatif aux Comités de Bassin,
- Vu la délibération n°99-B-001 du Comité de Bassin du 8 octobre 1999 portant approbation du règlement intérieur et notamment l'article 12,
- Vu la délibération n°99-B-002 du Comité de Bassin du 8 octobre 1999 portant création de la Commission Permanente du SDAGE, Milieux Aquatiques,
- Vu les délibérations n° 03-B-002 n°02-B-002, n° 04-B-001, n° 03-B-005, n° 04-B-005, n° 04-B-009 relatives à l'élection de membres à la Commission Permanente du SDAGE et des Milieux Aquatiques, à leur désignation, à leur remplacement,
- Vu la Commission Permanente du SDAGE du 30 Novembre 2007 ayant délibéré pour la validation de la délimitation des zones à dominante humide du bassin Artois-Picardie,
- Vu la présentation au Comité de Bassin du 14 décembre 2007 puis en Comité de Bassin du 8 février 2008,

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE décide :

Article 1 :

Le Comité de Bassin valide la délimitation des zones à dominante humide du bassin Artois-Picardie reprise en annexe 1.

Article 2 :

La délimitation des zones à dominante humide sera intégrée dans la cartographie du nouveau SDAGE.

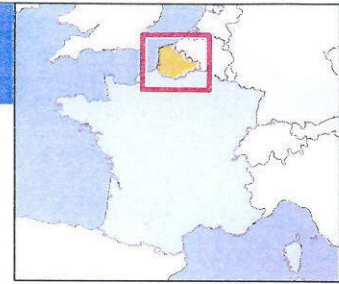
LE PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Hervé POHER

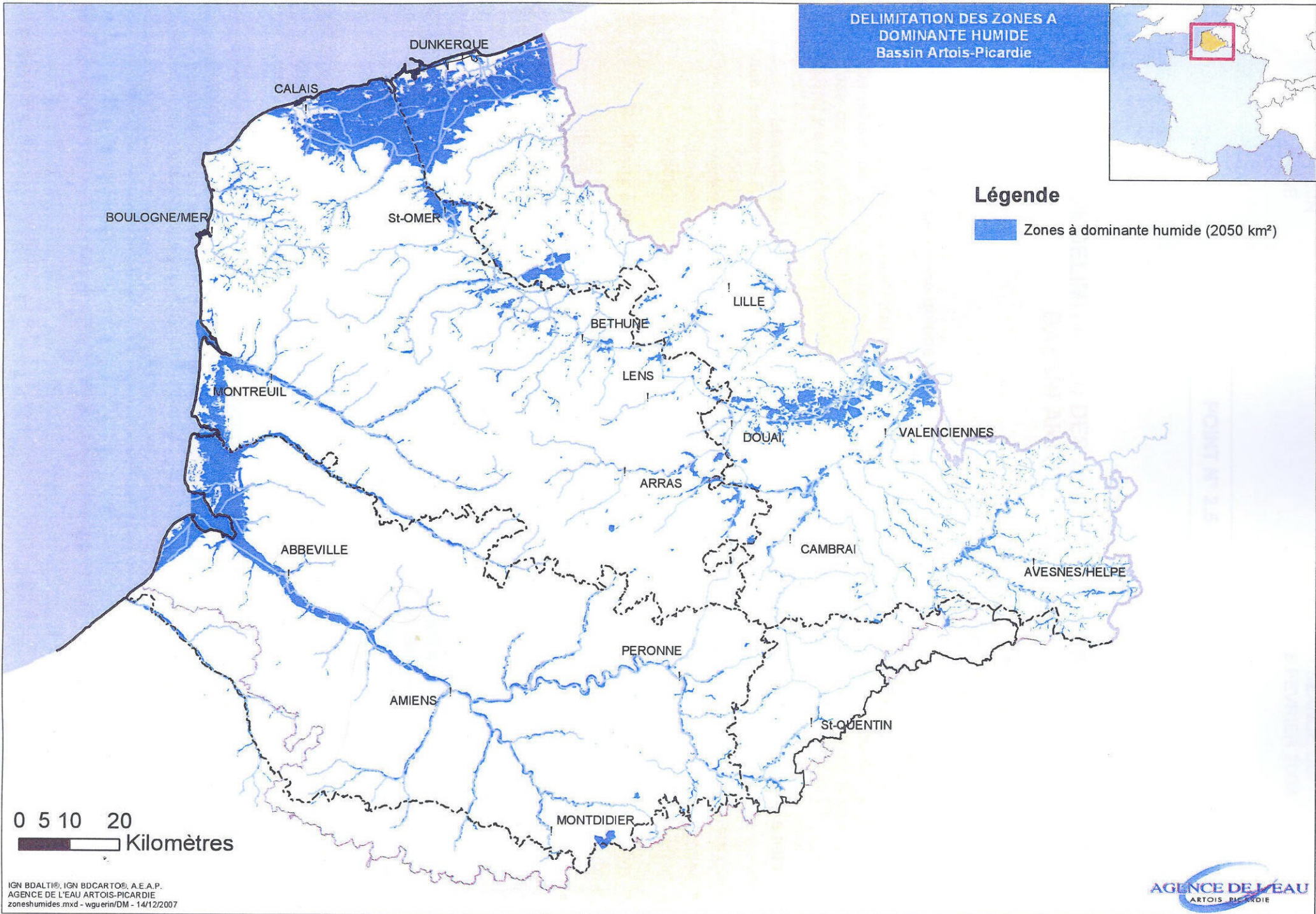
Alain STREBELLE

DELIMITATION DES ZONES A
DOMINANTE HUMIDE
Bassin Artois-Picardie



Légende

 Zones à dominante humide (2050 km²)



DELIBERATION N° 08-B-006

**MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU
ADOPTION DU PROJET DE SDAGE 2010/2015
CONSULTATION DU PUBLIC ET DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS SUR LES
PROJETS DE SDAGE ET DE PDM**

- Vu l'article 6 du décret n° 66.699 modifié du 14 Septembre 1966, relatif aux Comités de Bassin,
- Vu la Directive Cadre Européenne sur l'Eau N°2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- Vu la loi N°2004-38 du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre Européenne sur l'Eau,
- Vu la loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),
- Vu le décret du 16 mai 2005 relatif aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Vu la circulaire du 4 avril 2005 relative à la mise à jour des SDAGE, à l'élaboration des Programmes de Mesures (PDM) et à l'élaboration des IXèmes programmes d'interventions des agences de l'eau,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité de Bassin, en date du 28 octobre 2005 sur l'organisation et le calendrier pour la révision du SDAGE et l'élaboration du Programme de Mesures,
- Vu la délibération n°06-B-002 en date du 27 avril 2006 qui clôture la consultation du public organisée en 2005 sur les enjeux pour l'eau,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission SDAGE, en date du 30 novembre 2007 sur les modalités de consultation du public sur les projets de SDAGE et de Programme de Mesures,
- Vu la présentation à l'ordre du jour du Comité de Bassin du 14 décembre 2007 et la délibération n° du Comité de Bassin du 8 février 2008 des modalités de consultation du public et des partenaires institutionnels sur les projets de SDAGE et de Programme de Mesures,

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE,

PREND ACTE que le projet de SDAGE 2010/2015 a pris en compte les avis :

- des 6 commissions géographiques mises en place en 2005 : lieux de concertation et de débat, elles se sont réunies 4 fois entre mi 2005 et fin 2007. Plus de 500 observations et propositions ont été recueillies.
- de la Commission Administrative de Bassin
- du Comité de Bassin.

PREND CONNAISSANCE du déroulement de la commission SDAGE et milieux aquatiques et des moyens prévus pour la consultation du public

1) LES EVENEMENTIELS POUR LA CONSULTATION

1.1 Niveau national

Une campagne nationale du MEDAD lancera officiellement la consultation début 2008 et lui donnera un caractère national : un slogan créé à cette occasion sera repris sur tous les documents de bassin mis à la consultation.

1.2 Niveau de bassin

L'Agence de l'Eau confie à un prestataire externe la création d'un événementiel sur le territoire du bassin pour inciter et faire participer le plus grand nombre à cette consultation.

Cet événementiel s'articule autour de 4 axes :

- une campagne média, locale, (FR3, Presse Quotidienne Régionale, Presse Hebdomadaire Régionale, ..., radios locales et associatives, ...) relayant, et en cohérence avec, la campagne nationale (visuel, slogan, ...)
- les annonces légales dans la presse ;
- une affiche (sensibilisation – information) mise à disposition de toutes les mairies et structures intercommunales du bassin. Cette affiche sera diffusée auprès de l'ensemble des structures associatives du bassin ;
- une exposition itinérante (plusieurs « exemplaires ») dans les lieux publics (partenariat avec la SNCF, ...) pour sensibiliser au thème de l'eau et informer sur la consultation.

2) LES MODALITES PRATIQUES DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Elle se déroulera du 15 avril 2008 au 15 octobre 2008.

Conformément aux recommandations de la Commission Nationale du Débat Public, le recueil des avis du public se fera principalement par la diffusion d'un questionnaire (avant-projet joint) dans toutes les boîtes à lettres du bassin (2,2 millions de foyers).

Cette diffusion « toutes boîtes » est complétée par :

- un questionnaire en ligne sur le site Internet de l'Agence, avec création de liens vers d'autres sites de partenaires de l'Agence ;
- la mise à disposition du questionnaire et des projets de SDAGE et de Programme de Mesures dans les Préfectures et locaux de l'Agence de l'Eau ;
- l'organisation de 6 panels citoyens dans les 6 territoires de commissions géographiques issues du Comité de Bassin.

3) LES MODALITES DE LA CONSULTATION INSTITUTIONNELLE

- Elle se déroulera du 15 octobre 2008 au 15 février 2009 sur la base des projets de SDAGE et de programme de Mesures.

- Elle concernera :

- les Conseils Régionaux et Généraux,
- les Chambres Consulaires : Agriculture, Commerce et Industrie, Métiers,
- les Fédérations, structures et organismes professionnels et patronaux,
- les Commissions Locales de l'Eau, créées pour l'élaboration des SAGE,
- les associations (environnement, consommation) du bassin,
- Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin,
- Les Conseils Economiques et Sociaux Régionaux.

Environ 300 organismes et structures seront consultés.

4) LA MISE EN PLACE D'UN BAROMETRE « EVALUATION DE LA PERCEPTION DU THEME DE L'EAU CHEZ LES HABITANTS DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE »

Ce baromètre sera opérationnel à partir de janvier 2008, pour une durée de cinq ans.
Ses résultats permettront d'apporter un éclairage complémentaire sur la participation du public.

5) LA REALISATION D'UN QUESTIONNAIRE PAR LE PARLEMENT DES JEUNES POUR L'EAU DU BASSIN ARTOIS PICARDIE ET SA DIFFUSION DANS LES 560 COLLEGES DU BASSIN (PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE) .

DECIDE :

- de mandater un groupe de travail « bassin Artois Picardie » pour valider le questionnaire
- d'adopter la stratégie décrite ci-dessus pour la mise en œuvre de la consultation sur les projets de SDAGE et de Programme de Mesures

LE PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE

Hervé POHER

Alain STREBELLE